

RÉUSSIR LA RELANCE

en Hauts-de-France

toutes les mesures,
tous les acteurs,
**au service des entreprises
des Hauts-de-France**



Report de charges
& accélération des paiements



Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels,
pour vous aider à faire face
aux conséquences économiques, sociales et sanitaires
de la crise du Covid 19,
nous sommes à votre écoute



03 59 75 01 00

Etat / Conseil régional / CCI / CMA
l'union des acteurs pour vous répondre



Retrouvez dans ce fascicule organisé autour de 3 thématiques,
toutes les mesures destinées à vous soutenir.



REPORT DE CHARGES
ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS



MESURES
BANCAIRES & FINANCIÈRES



SOUTIEN À L'ACTIVITÉ



SOUTIEN À L'EMPLOI



MESURES EN FAVEUR
DE L'ÉCOLOGIE

Ce document recense l'essentiel des dispositions et mesures
de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise Covid 19.
Il sera complété et actualisé au fur et à mesure des évolutions de la situation



REPORT DE CHARGES ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS





PLAN DE RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE COVID-19

Les entreprises peuvent demander à bénéficier d'un plan de règlement « spécifique COVID-19 ». Ce plan est établi en fonction du niveau d'endettement fiscal et social. Il est d'une durée maximale de 36 mois. Un formulaire spécifique doit être complété et adressé au SIE compétent depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel, ou à défaut, par courriel ou par courrier.

Ce formulaire ainsi que les conditions d'éligibilité sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13593>



CONTACT

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, ne pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, en privilégiant la messagerie sécurisée de votre espace professionnel, à défaut par courriel ou par téléphone.

[consultez l'annuaire des SIE en ligne](#)



LES MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

Un site dédié aux mesures exceptionnelles de soutien à l'économie

L'Urssaf a créé un site dédié aux mesures exceptionnelles mises en place par le Gouvernement pour accompagner les entreprises, associations, travailleurs indépendants de secteurs prioritaires et artistes-auteurs qui rencontrent des difficultés de trésorerie.

En savoir plus : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

Un chatbot et une page dédiés répondent aux principales questions liées aux dispositifs de soutien aux entreprises et travailleurs indépendants et aux aides sociales.

- Employeurs, professions libérales, praticiens auxiliaires médicaux :
<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>
- Autoentrepreneurs : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>
- Travailleurs indépendants (artisan, commerçant, profession libérale non réglementée) :
<https://www.secu-independants.fr/>

L'action sanitaire et sociale

Le travailleur indépendant ou professionnel libéral peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une action sanitaire et sociale. Elle vise à venir en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). **En savoir plus :** <https://www.secu-independants.fr/>



CONTACT

Par courriel

Depuis votre compte en ligne

Si vous n'avez pas de compte en ligne

- > Employeur, professionnel libéral (hors praticien auxiliaire médical) : contact.urssaf.fr
- > Travailleur indépendant (artisan, commerçant, profession libérale non réglementée) :
secu-independants.fr (choisir la rubrique « envoyer un courriel »)
- > Autoentrepreneur : autoentrepreneur.urssaf.fr
(choisir la rubrique « contactez-nous par courriel »)

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h

- > Employeur, professionnel libéral : 3957 (service 0,12€ + prix appel)
- > Travailleur indépendant (artisan, commerçant, profession libérale non réglementée) :
3698 (service gratuit + prix appel)
- > Praticien et auxiliaire médical : 0 806 804 209 (service gratuit + prix appel)

Sur rendez-vous (en présentiel sur un de nos sites ou en visio-conférence)

Toute demande de rendez-vous doit être formulée en ligne, depuis votre compte en ligne ou via www.contact.urssaf.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DE VOS CRÉDITS D'IMPÔT (CICE, TVA, ...)**

Les services des impôts des entreprises (SIE) mettent tout en œuvre pour rembourser au plus vite les créances fiscales.

BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES CRÉANCES DE REPORT EN ARRIÈRE DE DÉFICIT

En vertu de l'article 5 de la loi n° 2020-935 du 30/07/2020 de finances rectificative pour 2020, les entreprises peuvent demander, jusqu'au 19 mai 2021 et à titre dérogatoire, le remboursement immédiat des créances de report en arrière de déficit des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

**CONTACTS**

Contactez directement votre service des impôts de rattachement à destination des professionnels

[consultez l'annuaire des SIE en ligne](#)

ou la page dédiée sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

DÉLAIS DE PAIEMENT POUR VOS CHARGES FISCALES ET SOCIALES

Les entreprises dont l'activité est durablement touchée par le Covid 19 peuvent saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) pour étaler leurs dettes fiscales, sociales et douanières ou demander le report en fin de plan des échéances de mars et avril 2020.

La CCSF permet l'étalement de dettes exigibles. Les entreprises la saisissant doivent être à jour du paiement des parts salariales des cotisations sociales et du prélèvement à la source.

impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri

**CONTACTS****DDFiP 02**

Fabrice DELAGARDE - T 03 23 26 31 53

fabrice.delagarde@dgfi.finances.gouv.fr

DRFiP 59

drfi59.pgp.actioneconomique@dgfi.finances.gouv.fr

DDFiP 60

Romuald KISIELEWSKI - T 03 44 06 35 24

ddfip60.pgp.actioneconomique@dgfi.finances.gouv.fr

DDFiP 62

ddfip62.pgp.actioneconomique@dgfi.finances.gouv.fr

DDFiP 80

Christen ASSIH - T 03 22 71 42 55

ddfip80.pgp.actioneconomique@dgfi.finances.gouv.fr



Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle du Covid-19, la douane a mis en place des dispositions exceptionnelles, basées sur un dispositif de report de paiement des droits et taxes, destinées aux entreprises rencontrant dès à présent des difficultés financières liées à cette crise.

Les entreprises concernées doivent se rapprocher de la Recette Interrégionale des douanes compétente du lieu où ont été effectuées les formalités douanières. Les demandes seront examinées rapidement au cas par cas. Les acceptations de report de paiement donnent lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la douane.

La recette interrégionale des douanes de Dunkerque, compétente pour l'ensemble de la région des Hauts-de-France, peut être jointe par courriel à l'adresse suivante : ri-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

Pour chaque demande, un «Formulaire de demande de report de paiement pour les professionnels» doit être complété. Formulaire accessible sur internet : www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes

